

# Concours “Back to school”

## ARTICLE 1 : Société organisatrice

Son Vidéo Distribution, SARL au capital de 153 000 €, dont le siège social est établi 314 rue Milliez - 94 506 CHAMPIGNY Cedex, organise un jeu-concours intitulé “Back to school”.

## ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d’achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, s’étant inscrit sur Son-Vidéo.com et est limité à une seule participation par foyer, même nom, même adresse. Sont exclues les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille.

Toute tentative de fraude donnera lieu à l’exclusion immédiate du participant en question. L’organisateur se réserve le droit de refuser la participation de quiconque aura violé les conditions générales ou en aura abusé.

## ARTICLE 3 : Accès et durée

Accès et durée - Le concours est accessible sur le site Son-Vidéo.com à l’adresse suivante : <https://www.son-video.com/concours-back-to-school> Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d’annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l’exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le concours débute le 02/09/2019 à 10h et prend fin le 30/09/2019 à minuit.

## ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les personnes souhaitant concourir sont invitées à s’inscrire sur le site Son-Vidéo.com à l’adresse suivante : <https://www.son-video.com/concours-back-to-school> pour valider leur participation. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. Une seule participation par foyer est prise en compte (même nom, même adresse postale).

## ARTICLE 5 : Principes du jeu

Il s’agit d’un tirage au sort parmi tous les participants . Le tirage au sort des gagnants sera effectué parmi l’ensemble des participants ayant rempli et validé correctement le formulaire d’inscription.

## ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants du concours seront tirés au sort via la plateforme Kimple parmi l'ensemble des participants dont les coordonnées (civilité, nom, prénom, ville et adresse email) auront été correctement renseignées. Les gagnants seront affichés sur le site <https://blog.son-video.com/> au plus tard le 15/10/2019.

## ARTICLE 7 : Dotations

Le jeu est doté de :

- 1X ÉCOUTEURS INTRA-AURICULAIRES Yamaha EPH-100
- 2X ENCEINTES BLUETOOTH PORTABLES Tangent Fjord mini BT
- 5X CARTES MÉMOIRES Transcend MicroSDXC Class 10 - 64 Go
- 1X CASQUE BLUETOOTH Sony WH-1000XM3 Noir
- 2X ÉCOUTEURS BLUETOOTH Elipson In-Ear n°1
- 1X BALADEURS AUDIOPHILES Shanling M0 Noir

## ARTICLE 8 : Modalités de mise en possession des lots

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Les gagnants seront contactés par e-mail afin d'être informés de leur gain et des modalités d'attribution de ce dernier.

## ARTICLE 9 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse :

<https://www.son-video.com/concours-back-to-school>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Son Vidéo Distribution - Jeu concours "Votre musique partout, tout le temps" - 314 rue Milliez - 94 506 CHAMPIGNY Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

## ARTICLE 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Son Vidéo Distribution. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

## ARTICLE 11 : Publicité

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.